

5B

**Plan
Local
d'Urbanisme
de
ANVILLE**

REVISION

Haute-Ville / Centre-Ville

DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL activité de maintenance 2421, av. de Paris CCE 28100 03 20 22 22 22 Fax : 03 20 22 22 00 Email : atelier@canal.fr		GRANVILLE BOULEVARD EXPANSION		Arrêté le : 21/09/2016
		Approuvé le : 29/05/2017		
EMISSION ORIGINALE		MODIFICATIONS		Date
Date : Mai 2017		Modification simplifiée N°1		Mars 2020
		Modification simplifiée N°2		Mars 2025
Echelle : 1/2500°				

Légende :

- Limites de secteur**
- Espaces Boisés Classés**
- Haies et bois à préserver (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
- Emplacements réservés
- Zones inondables (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littoral)
- Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (cf. article 5 des dispositions générales du règlement littoral)
- Secteurs de préservation du commerce de proximité (cf. article 11 des dispositions générales du règlement littoral)
- rues commerçantes principales
 - rues commerciales secondaires
- Marges de reculement
- Bâti patrimonial (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
- Limites de la ZPPAUP
- Espace concerné par l'application des articles L 121-16 et L 121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du vage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage (article L 121-13 du CU)
- Droit de Préhension Urbain
- Secteur concerné par le risque de submersion marine (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littoral)
- Servitude de vus (article UA10 du règlement littoral)
- Cours d'eau

